



## CONSEIL MUNICIPAL

- Compte rendu de la séance du 3 septembre 2020 à 19 h 30-

Présents : MM. les Conseillers en exercice, à l'exception de : LE FLOC'H Jean Yves (procuration GARREC Marcel), DAOULAS Stéphane (procuration CRÉDOU Ronan), HENAFF Laétitia (procuration NAVARRE Marjorie).

Absents : TOULEMONT Alain, NEDELEC Typhène

Secrétaire de séance : Madame TERRÉ Angélique a été désignée.

### 1/ Désignation des délégués au sein des commissions / structures communautaires :

- Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) :

- Monsieur CRÉDOU Ronan, maire, en qualité de délégué titulaire
- Madame STÉPHAN Nelly, adjointe au maire, en qualité de déléguée suppléante

- Société Publique Locale « Destination Pays Bigouden Sud » :

Madame Nelly STÉPHAN est désignée en tant que représentant permanent à l'assemblée générale et aux fins de représenter le conseil municipal au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au conseil d'administration de la SPL.

- Démarche Infra POLMAR :

Désignation de Monsieur CRÉDOU Ronan, élu référent et Monsieur LE MAOUT Gilles, référent technique, pour suivre la et participer au groupe de travail chargé d'adapter la méthodologie générale élaborée par Vigipol aux spécificités du territoire intercommunal.

- Commission Intercommunale des Impôts directs (C.I.I.D.) :

Inscription de Madame STEPHAN Nelly en qualité de candidat à la fonction de commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts directs (C.I.I.D.).

### 2/ Délibérations approuvant les opérations comptables suivantes :

A. Gestion du budget général - décision modificative n°1 :

Transfert de 4 400 € en dépenses de fonctionnement :

- ✓ De l'article 022 (dépenses imprévues) / chap 022
- ✓ A l'article 6042 (prestations de services) / chap 011

Transfert de 8 000 € en dépenses d'investissement :

- ✓ De l'article 204131 (subvention d'équipement au département) / chap 204
- ✓ A l'article 2041582 (subvention d'équipement à d'autres groupements) / chap 204

## Compte rendu de la séance du 3 septembre 2020 à 19 h 30 – suite 2

---

B. Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.  
Pour l'année 2020, le montant de la redevance due par Gaz Réseau Distribution France est de 495 euros.

C. Modification de la délibération n°D8 du conseil municipal du 23 juillet 2020 relative aux tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2020/2021 :

- Matin : 7h30 / 8h35	1,10 €	} Goûter inclus	- Matin : 7h30 / 8h35	1,10 €	} Sans goûter
- Soir : 16h30 / 18h00	1,50 €		- Soir : 16h30 / 18h00	1,10 €	
- Soir : 16h30 / 19h00	2,35 €		- Soir : 16h30 / 19h00	1,95 €	
- Journée :	3,00 €		- Journée :	2,60 €	
- Après 19h00* :	10,00 €		- Après 19h00* :	10,00 €	

Gratuité à partir du 3ème enfant.

\* Après 19h00 : avertissement au 1er dépassement, tarif applicable ensuite.

3/ Délibération donnant pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les actes de cession gratuite de terrain des particuliers jusqu'à la fin de son mandat.

VU pour être affiché le 09 septembre 2020 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,  
Ronan CRÉDOU

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PLOMEUR' at the top and 'Plomeur' at the bottom, with a central emblem featuring a building and a star.